

**LE CONTRÔLE
DE LA SÛRETÉ
NUCLÉAIRE
ET DE LA
RADIOPROTECTION
DANS LES RÉGIONS
HAUTE-NORMANDIE
ET BASSE-NORMANDIE**



Le champ du contrôle

Le nucléaire de proximité

Le nucléaire de proximité désigne l'ensemble des installations ou activités utilisant des rayonnements ionisants dans les secteurs médical, industriel et de la recherche. Les applications y sont multiples : médecine nucléaire, radiothérapie, curiethérapie, radiologie, gammagraphie, gammadensimétrie, détection de plomb dans les peintures, etc.

Répartition des installations utilisant des rayonnements ionisants dans les régions Haute-Normandie et Basse-Normandie (chiffres 2012)

Centres de radiothérapie (21 appareils)	8
Services de curiethérapie	3
Services de médecine nucléaire	11
Utilisateurs de scanners	62
Services de radiologie interventionnelle	35
Appareils de radiodiagnostic médical	~ 750
Appareils de radiodiagnostic dentaire	~ 1 400
Sociétés de radiographie industrielle	18
Équipements industriels et de recherche	~ 250

Les installations nucléaires de base

- **La centrale nucléaire EDF de Paluel (Haute-Normandie)**, mise en service en 1988, comprend quatre réacteurs à eau sous pression de 1 300 MWe ;
- **La centrale nucléaire EDF de Penly (Haute-Normandie)**, mise en service en 1993, comprend deux réacteurs à eau sous pression de 1 300 MWe ;
- **La centrale nucléaire EDF de Flamanville (Basse-Normandie)**, mise en service en 1989, comprend deux réacteurs à eau sous pression de 1 300 MWe ; un réacteur de type EPR d'une puissance de 1 600 MWe est actuellement en cours de construction ;
- **L'établissement de retraitement de combustibles nucléaires usés d'AREVA NC de La Hague (Basse-Normandie)** a été créé en 1964 ;
- **Le Centre de stockage de la Manche (Basse-Normandie)**, géré par l'ANDRA, a été créé en 1969 ;
- **Le Grand accélérateur national d'ions lourds, GANIL (Basse-Normandie)**, a été créé en 1980 ;
- **La centrale nucléaire EDF de Brennilis (Bretagne)**, mise en service en 1966 et actuellement en cours de démantèlement, est également contrôlée par la division de Caen de l'ASN.

Les transports de substances radioactives

Le contrôle des transports de substances radioactives et fissiles à usage civil couvre un champ très large qui s'étend des transports de produits pharmaceutiques, en nombre important et de très faible activité, aux transports de combustible nucléaire et de déchets radioactifs.

La division de Caen contrôle, notamment par des inspections, la sûreté et les conditions de radioprotection de ces transports dans les régions Haute-Normandie et Basse-Normandie. Elle s'assure du respect de la réglementation en vigueur.

Les missions de contrôle

Le respect de la réglementation

La réglementation des activités nucléaires vise à protéger les travailleurs, le public, les patients et l'environnement contre les risques liés à leur exercice. La division de Caen de l'ASN contrôle l'application de la réglementation relative à la sûreté nucléaire et à la radioprotection, aux équipements sous pression, aux installations classées pour la protection de l'environnement, aux rejets d'effluents liquides ou gazeux ainsi qu'à l'inspection du travail dans les centrales nucléaires d'EDF en construction ou en fonctionnement, dans les régions Haute-Normandie et Basse-Normandie.

Ce contrôle concerne les exploitants des installations nucléaires des sites de Paluel, Penly, Flamanville, La Hague, du GANIL, de Brennilis et du centre de stockage de la Manche, les détenteurs et utilisateurs de rayonnements ionisants (hôpitaux, centres de radiologie, industries, laboratoires de recherche,...) et les transporteurs de substances radioactives.

L'inspection des installations et activités

Les inspecteurs de la division de Caen s'assurent que chaque exploitant, utilisateur de rayonnements ionisants ou transporteur de substances radioactives, met en œuvre, dans ses activités, les dispositions nécessaires à la sûreté nucléaire et à la radioprotection.

À l'issue de chaque inspection, l'ASN adresse à l'exploitant une "lettre de suite" qui rappelle les écarts relevés, le cas échéant, lors de l'inspection et formalise les demandes de l'ASN. Les lettres de suite sont consultables sur www.asn.fr. Lorsque les activités de l'exploitant ne sont pas conformes à la législation ou à la réglementation, l'ASN peut recourir aux sanctions prévues par la loi.

Les autorisations de détention et d'utilisation

L'ASN accorde les autorisations de détention et d'utilisation de sources ou d'appareils émettant des rayonnements ionisants. La division de Caen instruit les demandes d'autorisations déposées par les utilisateurs.

Le suivi des arrêts de réacteurs

Les réacteurs des centrales nucléaires sont arrêtés périodiquement pour renouveler leur combustible et réaliser des opérations de maintenance. La division de Caen se prononce sur le programme des travaux et en contrôle, tout au long de l'arrêt, la bonne exécution dans les conditions requises de sûreté et de radioprotection. Le redémarrage des réacteurs est soumis à l'accord de l'ASN.





Le suivi des événements déclarés

Les exploitants, les utilisateurs de rayonnements ionisants et les transporteurs de substances radioactives sont tenus de déclarer à l'ASN les événements susceptibles d'avoir un impact sur la sûreté, la radioprotection des patients, des travailleurs ou du public, le transport ou l'environnement.

La division contrôle la qualité de l'analyse de ces événements ainsi que la pertinence des mesures correctives proposées par le responsable de l'activité concernée. Elle vérifie, en particulier, que les dispositions adéquates sont prises pour éviter que de tels événements ne se renouvellent.

Le contrôle des organismes agréés

Les utilisateurs ou détenteurs de sources ou d'appareils émettant des rayonnements ionisants sont tenus de soumettre périodiquement leurs installations au contrôle d'un organisme agréé par l'ASN.

La division de Caen participe à l'instruction des demandes d'agrément des organismes implantés dans les régions Haute-Normandie et Basse-Normandie. Elle exerce, par ailleurs, un contrôle de second niveau sur les organismes agréés.

La protection de l'environnement

Les centrales nucléaires, les installations industrielles ou de recherche, l'utilisation de sources radioactives à des fins médicales génèrent des rejets d'effluents liquides et gazeux, radioactifs ou non. Ces rejets sont limités, par des arrêtés ministériels et préfectoraux ou par des décisions de l'ASN, à des quantités acceptables pour l'environnement et la santé des populations.

La division de Caen contrôle le respect des limites autorisées, notamment par la réalisation de prélèvements d'effluents. La division s'assure, par ailleurs, que les exploitants et les utilisateurs de rayonnements ionisants mettent en place une gestion sûre et rigoureuse des déchets produits par leurs installations.





Les situations d'urgence radiologique

En situation d'urgence radiologique, les pouvoirs publics mettent en place une organisation de crise aux niveaux national et local.

La division de Caen participe au système d'alerte et à l'organisation déployée par l'ASN. A ce titre et en concertation avec l'état-major de l'ASN, elle s'assure du bien-fondé des dispositions prises par l'exploitant, conseille le préfet sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile et contribue à l'information des médias et du public.

Des exercices de crise périodiques, concernant notamment les centrales nucléaires, permettent de tester la gestion des situations d'urgence radiologique.

Les partenariats avec les autres acteurs du contrôle

Dans le cadre de ses missions de contrôle et d'information, la division de Caen travaille en étroite collaboration avec ses différents partenaires de l'administration.

La division rencontre régulièrement les Agences régionales de santé (ARS), les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Ces échanges se traduisent notamment par des actions de contrôle conjointes ou par la sensibilisation des professionnels à une meilleure prévention des risques liés à l'utilisation des rayonnements ionisants.

Les échanges internationaux

La division de Caen participe à la coopération renforcée entre l'ASN et l'Autorité de sûreté nucléaire finlandaise (STUK) dans le cadre de la construction d'un réacteur de type EPR sur les sites de Flamanville en France et d'Olkiluoto en Finlande. Des inspections conjointes sont réalisées sur les chantiers de construction de l'EPR sur ces deux sites. La division de Caen entretient également des relations étroites avec l'Autorité de sûreté américaine (NRC) sur ce sujet.

La situation géographique des installations nucléaires de Normandie favorise les échanges d'information avec les Autorités de sûreté britanniques. Des inspections conjointes sont ainsi réalisées dans les installations nucléaires françaises et britanniques.

L'information du public

Le site www.asn.fr est le media privilégié par la division de Caen pour rendre compte de son activité et informer le public et les parties prenantes (Commissions locales d'information, associations de protection de l'environnement, médias...) de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Haute-Normandie et Basse-Normandie.

Elle participe aux réunions des CLI placées auprès de la centrale de Flamanville, des centrales de Paluel et Penly, de l'usine de retraitement de La Hague, du Centre de stockage de la Manche, du GANIL et de la centrale de Brennilis (Bretagne). Ces organismes ont une mission d'information du public portant sur le fonctionnement des installations et le suivi de leur impact sur l'environnement. La division de Caen est l'interlocuteur privilégié des CLI sur les questions liées à la sûreté nucléaire et à la radioprotection des installations contrôlées et prend part aux réflexions engagées par ces commissions.

La division contribue à l'information des professionnels sur les évolutions de la réglementation en matière de radioprotection lors de congrès ou lors de réunions d'échange.

La division de Caen entretient des relations régulières avec la presse locale et lui présente chaque année le bilan de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Haute-Normandie et Basse-Normandie.

La division en chiffres

- **28 agents** dont 23 inspecteurs intervenant dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et de l'inspection du travail,
- **140 inspections annuelles** réalisées en moyenne dans les installations nucléaires de Normandie et de Bretagne (centrale de Brennilis),
- **80 journées d'inspection du travail** dans les centrales nucléaires et sur le chantier du réacteur EPR de Flamanville 3,
- **70 inspections annuelles** réalisées en moyenne dans les secteurs médical, industriel et de la recherche,
- **10 inspections annuelles** réalisées en moyenne dans le transport de substances radioactives,
- environ **550 jours** cumulés de présence des inspecteurs sur le terrain tous les ans.



Placée sous l'autorité d'un délégué territorial, la division de Caen est l'une des 11 divisions territoriales de l'ASN.



10 boulevard du général Vanier • CS 60040 • 14006 Caen cedex
Téléphone 02 31 46 50 42 • Fax 02 31 46 50 43 • caen.asn@asn.fr